

Session du 14 mars 2022

MOTION relative au maintien de l'Élevage plein-air

Proposée par la Confédération Paysanne

Les membres de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron, réunis en Session le lundi 14 mars 2022 à Rodez, sous la Présidence de Monsieur Jacques MOLIÈRES,

Délibérant conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Constatant que le quorum est atteint avec la présence de 21 membres,

Considérant que :

- l'élevage en plein air est reconnu comme respectueux du bien-être animal, bénéfique pour la santé des animaux et pour la qualité des produits à travers de nombreux labels et signes de qualité (label rouge, AOP, bio, marques valeurs Parc), imposant un minimum de parcours par animal pour leur bien-être ;
- les fermes autonomes d'élevage de volailles plein-air ne contribuent pas à la diffusion du virus de la grippe aviaire et que, au contraire, plusieurs cas de résistance au virus ont été recensés dans les couvoirs (Couvoir de Bidache en Béarn, Couvoir de la Roche en Dordogne) ;
- les fermes de volailles plein-air respectent déjà des normes de biosécurité adaptées à leur activité à travers des guides pratiques et ont de bons résultats sanitaires, ce qui justifie le régime dérogatoire pour les élevages en autarcie de moins de 3 200 animaux ;
- l'année dernière, seuls 4 foyers sur environ 500 ont eu une contamination par la faune sauvage, le reste étant dû à l'activité professionnelle : transports, densité, déplacement de personnels...
- l'application des arrêtés gouvernementaux est un non-sens sanitaire, inapplicable dans de nombreuses fermes, techniquement et éthiquement ;
- les ateliers de volailles plein-air participent à la diversification des fermes et au lien entre élevage et cultures dans de nombreuses fermes et permettent de nombreuses installations ;
- les producteurs de volailles plein-air participent activement à l'économie et à l'image de nos territoires et aux circuits alimentaires locaux ;
- les produits issus de volailles plein-air, respectant des cahiers des charges avec surfaces minimum de parcours (label rouge, bio, marque valeurs Parc) sont plébiscités par nos concitoyens pour leur qualité et leur garantie de bien-être animal ;
- la claustration des animaux produits sous label pourrait nuire gravement à l'image de l'ensemble de la production et conduire à la disparition de nombreuses exploitations familiales ;

- la claustration des animaux n'a pas empêché une nouvelle crise et que le virus est rentré dans les bâtiments ;
- ce sont essentiellement les mêmes zones de fortes densités d'élevage et d'animaux où le virus a diffusé, mettant en avant le modèle de productions intensif.

Les membres de la Chambre d'agriculture demandent qu'en soutien à l'élevage plein-air, fleuron de l'agriculture et de la gastronomie de notre région, le Gouvernement revoit sa copie dans sa stratégie de lutte contre la grippe aviaire, afin de permettre la pérennité des élevages de volailles plein-air et adapter les règles de biosécurité à ces derniers.

La motion est rejetée dans les conditions suivantes :

- Membres votants en exercice : 31
- Quorum : 17
- Nombre de votants : 21
 - Dont,
 - Nombre de voix pour : 1
 - Nombre de voix contre : 20
 - Nombre d'abstentions :

Délibéré à Rodez, le 14 mars 2022

Le Président,



J. MOLIÈRES